

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 01/10/18
Transmission préfecture le : 01/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104237-DE-1-1
Du : 01/10/18
Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE À LA VILLE DE CHATOU
POUR LA DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL ELECTRIK PARK**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARCELLE GORGUES ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu la demande présentée par la commune,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Département souhaite accorder une aide financière à la Ville de Chatou pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Festival Electrik Park,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la Ville de Chatou une aide départementale de 40 000 € (quarante mille euros) pour la 2^{ème} édition du Festival Electrik Park organisé dans le parc de l'Ile des Impressionnistes.

Précise qu'un premier versement de 80 % interviendra à la signature de la convention ; le paiement du solde sera versé au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Approuve les termes de la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, son éventuel avenant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65734 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE À LA VILLE DE CHATOU POUR LA DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL ELECTRIK PARK

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.